

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le QUATRE AVRIL
le conseil municipal de la commune de MORZINE
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Lucien RASTELLO – 1^{er} adjoint

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstentions : /

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BÉARD P., COQUILLARD M., FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.-L., PACHON J., RICHARD H., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes M. BAUD-PACHON V., BERGER C., MATHIAS L., MUFFAT G., PERNET G. – MM le Maire, BERGER J.F.

Pouvoirs : 04

Madame Valérie BAUD-PACHON	à	Madame Elisabeth ANTHONIOZ
Madame Chloé BERGER	à	Madame Valérie THORENS
Monsieur Gaël MUFFAT	à	Monsieur Michel COQUILLARD
Madame Hélène RICHARD	à	Madame Josette PACHON

- Monsieur Michel Coquillard a été élu secrétaire -

2018.04.41

MODIFICATION N°10 DU PLU – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE
- RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE -

*M. le Maire et Jean-François Berger, personnellement intéressés,
au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Lucien Rastello rappelle que par délibération du 19 octobre 2017, le conseil municipal de Morzine a sollicité la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour le lancement de la modification N°10 du Plan Local d'Urbanisme de MORZINE.

Par délibération du 14 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais a prescrit la modification N°10 du PLU de la commune de MORZINE.

Suite aux différentes réunions du groupe de travail et divers projets en cours, il apparaît nécessaire de préciser les objectifs de la modification N°10, notamment pour le secteur d'Avoriaz, tenant compte des spécificités de la station.

Certifié exécutoire
par le MAIRE DE
MORZINE, compte
tenu de la transmission
en sous-Préfecture
le 27/04/2018
et de la publication
le 27/04/2018



.../...

Compte tenu des dispositions de la loi ALUR qui réintègrent les règlements des lotissements dans le PLU, il est nécessaire d'apporter des précisions aux règles des différents secteurs d'Avoriaz :

- de façon à assurer une protection du caractère architectural de la station pour les extensions et constructions nouvelles autorisées, les abords des bâtiments, etc...
- pour adapter le tissu commercial à l'évolution de la station : maintien des commerces, gestion des reconversions - selon les secteurs
- pour mettre en cohérence le contexte règlementaire avec l'évolution du tourisme, notamment le renouvellement du parc hôtelier (suppression de la référence à 3 500m² SDP tout en restant en deçà du seuil d'une UTN)
- pour préciser les conditions de réalisation d'éventuels équipements publics nouveaux : école de ski, salle hors sac, etc...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOLLICITE la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour reprendre une délibération complémentaire, afin de préciser nos objectifs, concernant la modification N°10 du PLU du Plan Local d'Urbanisme de MORZINE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à MORZINE, le 25 avril 2018.

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE AVORIAZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.